



Rapport de la commission Mobilité au Grand Conseil

concernant

**les pétitions « Pour la création d'une route de contournement de Bôle en amont des habitations »
et « Réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h sur toute la route cantonale traversant Bôle »**

(Du 19 mai 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 2 février 2026, la commission Mobilité (ci-après : la commission) a examiné les pétitions « Pour la création d'une route de contournement de Bôle en amont des habitations » et « Réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h sur toute la route cantonale traversant Bôle », en présence du chef du Département du développement du territoire et de l'environnement (DDTE), ainsi que du chef du service des ponts et chaussées (SPCH) et du chef de l'office de l'entretien des routes (OENT).

Composition de la commission

Présidence : M^{me} Fabienne Robert-Nicoud
Vice-présidence : M. Alexandre Brodard
Rapporteur : M. Jean-Pierre Brechbühler
Membres : M^{me} Edith Aubron Marullaz
M^{me} Sarah Bertschi
M. Emile Blant
M. Gregory Huguelet-Meystre
M. David Moratel
M^{me} Misha Müller
M. Martial Robert-Nicoud
M^{me} Corinne Schaffner
M^{me} Marina Schneeberger
M^{me} Stéphanie Skartsounis

Elle a été soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire.

2. PÉTITIONS

Les pétitions suivantes ont été déposées le 10 juin 2025 :

« Pour la création d'une route de contournement de Bôle en amont des habitations »

Nous, habitants de Bôle ou Milvignes ou usagers de la route cantonale traversant Bôle (rue de la Gare et rue du Lac), demandons au canton de mettre sans délai à l'étude, voter les plans, les budgets et financer la création d'une route de

contournement de Bôle. Le trafic est devenu à Bôle une source de nuisance insoutenable pour les riverains. Nous voulons retrouver une vie de village, nous voulons la sécurité pour tous, et limiter drastiquement la pollution et les nuisances sonores que nous subissons.

« Réduction de la vitesse de circulation à 30km/h sur toute la route cantonale traversant Bôle »

Nous, habitants de Milvignes, voulant adresser une demande de réduction de la vitesse de circulation des véhicules à moteur sur la rue de la Gare et rue du Lac (route cantonale traversant la commune) pour des motifs de sécurité et de nuisance sonore.

Les pétitions sont chacune munies de 100 signatures. Elles ont été transmises à la commission Mobilité par le bureau du Grand Conseil, par décision du 12 juin 2025.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État a indiqué avoir déjà eu l'occasion d'échanger avec la commune de Milvignes s'agissant de cette problématique. La circulation des piétons est effectivement compliquée à certains endroits, car la route traverse un quartier résidentiel et le trottoir n'existe que d'un côté. La rue de la Gare est déjà limitée à 30 km/h, notamment afin de ralentir le trafic devant l'école, mais la commune ne souhaite pas réduire la vitesse sur la rue du Lac, car le cheminement piéton et la visibilité sont bons et qu'il n'y a pas de problèmes liés au bruit routier grâce au revêtement phonique déjà en place.

Les flux piétonniers relèvent de compétences exclusivement communales, puisqu'ils impliquent la mise en place d'équipements d'urbanisation. La commission ne devrait pas donner suite à cette demande, faute de quoi elle créerait un précédent.

Un contournement routier est un projet extrêmement complexe et coûteux. En l'occurrence, la présence de trois contraintes majeures – la ligne ferroviaire, la ligne à haute tension et les secteurs protégés entre la gare et le site sportif de Champ-Rond – constitue un obstacle important à un tel aménagement. Par ailleurs, le trafic de transit ne représente que la moitié des quelque 8'000 véhicules empruntant la rue du Lac, l'autre moitié correspondant aux déplacements des habitant-e-s de Bôle. Dès lors, investir plusieurs dizaines de millions de francs dans un projet de contournement pour un volume inférieur à 4'000 véhicules par jour paraît excessif.

3.3. Débat et position de la commission

Bien que sensible aux difficultés rencontrées par les riverain-e-s, la commission considère que ces pétitions soulèvent une difficulté majeure liée à la répartition des compétences entre le canton et la commune de Milvignes. Il est essentiel que le Grand Conseil demeure ferme et cohérent quant aux domaines qui relèvent strictement de l'autorité cantonale. À défaut, il risquerait d'ouvrir une brèche susceptible d'entraîner une multiplication de demandes similaires, plaçant le canton dans une position délicate et brouillant les responsabilités institutionnelles. Le respect du cadre légal et des attributions de chacun constitue une condition indispensable au bon fonctionnement des institutions et à la clarté de l'action publique.

Dans cette perspective, la seule voie d'action envisageable au niveau cantonal serait celle du projet d'agglomération (PA). Or, dans le cadre du PA5, aucun projet de contournement de Bôle n'est prévu. Dès lors, il apparaît difficile pour le canton d'intervenir concrètement sur cet objet précis sans sortir du périmètre défini par les instruments de planification existants. Cette absence de projet formel limite *de facto* la marge de manœuvre cantonale.

Certain-e-s commissaires se montrent réservé-e-s à l'égard des contournements routiers, estimant que ces infrastructures ne constituent pas toujours une réponse adéquate aux problématiques de circulation et peuvent engendrer d'autres effets indésirables.

Finalement, même si une partie de la commission s'est montrée favorable aux réductions de la vitesse en localité, considérant qu'il s'agit d'une mesure efficace et cohérente avec les objectifs de sécurité et de qualité de vie, elle estime que cette décision relève de la compétence communale. Forte de ces considérations, elle a décidé de renoncer à rencontrer une délégation des pétitionnaires, mais de leur écrire un courrier pour leur rappeler la répartition des compétences entre communes et canton, et leur faire part des quelques réflexions discutées en séance, ce qui a été fait en date du 3 mars 2026.

4. CONCLUSION

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à ces pétitions.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

À l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport en date du 19 mai 2026.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 mai 2026

Au nom de la commission Mobilité :

La présidente, *Le rapporteur,*

F. ROBERT-NICOUD J.-P. BRECHBÜHLER